



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Économie

Luxembourg, le 24 août 2018



Le Ministre de l'Économie  
à  
Monsieur le Ministre aux  
Relations avec le Parlement

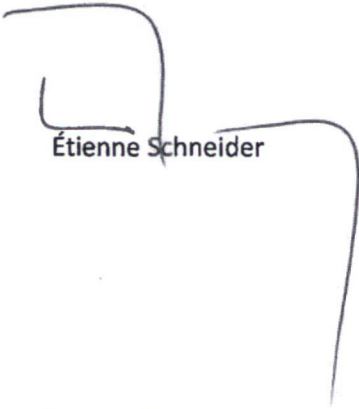
**L-2450 LUXEMBOURG**

Réf. : Co/QP3932-02/TT-rg

**Objet:** Question parlementaire N° 3932 du 16 juillet 2018 de Monsieur le député Léon Gloden

---

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint la réponse à la question parlementaire reprise sous rubrique.



Étienne Schneider

Dossier suivi par : Judith Meyers, tél : 247-84349 ; email : [judith.meyers@eco.etat.lu](mailto:judith.meyers@eco.etat.lu)

**Réponse de Monsieur le Ministre de l'Économie à la question parlementaire n° 3932  
du 16 juillet 2018 de Monsieur le Député Léon Gloden**

---

En réponse à la question parlementaire de l'honorable député Léon Gloden concernant l'acquisition par Encevo SA de l'entreprise Paul Wagner & fils SA, je puis vous communiquer les informations suivantes:

Par communiqué de presse le groupe Encevo avait informé le 11 juillet qu'Encevo SA, la société-mère de Creos et d'Enovos, a repris l'entreprise Paul Wagner & fils SA. L'acquisition de l'entreprise s'inscrit dans la réalisation de la stratégie du groupe qui consiste, à côté des piliers existants couvrant la gestion de réseau par Creos et la vente d'énergie par Enovos, de renforcer les activités dans le domaine de la fourniture de services techniques et d'en former un troisième pilier principal. Ce troisième pilier mettra sur le développement de nouvelles activités dans les domaines en relation avec la transition énergétique au-delà des activités actuelles des secteurs artisanaux impliqués.

L'entreprise Paul Wagner & fils étant un prestataire de service dans le secteur de l'équipement technique du bâtiment, elle est active dans un secteur parmi les plus concurrentiels de l'économie luxembourgeoise. Le changement d'actionnaire ne change de prime abord rien à cette donne.

Suivant les informations reçues par Encevo, Paul Wagner & fils gardera sa dénomination ainsi que l'équipe de direction actuellement en place. Les domaines d'activités actuels de l'entreprise seront maintenus et un accent particulier sera mis sur le développement de nouvelles activités dans des domaines émergents en relation avec la transition énergétique. Ceux-ci comprennent e. a. les services et l'installation de panneaux photovoltaïques, le stockage d'énergie ou la mobilité électrique avec des systèmes de gestion de bornes de recharge électriques.

Le contrôle ex-ante des concentrations réalisées par des entreprises luxembourgeoises se limite aux opérations qui atteignent les seuils<sup>1</sup> européens. Pour les opérations purement « nationales »

---

<sup>1</sup> - Le chiffre d'affaires total réalisé sur le plan mondial par l'ensemble des entreprises concernées représente un montant supérieur à 5 milliards d'euros et que,  
- le chiffre d'affaires total réalisé individuellement dans l'UE par au moins deux des entreprises concernées représente un montant supérieur à 250 millions d'euros,  
- à moins que chacune des entreprises concernées réalise plus des deux tiers de son chiffre d'affaires total dans l'UE à l'intérieur d'un seul et même pays  
OU

le législateur n'a pas prévu de règles spécifiques. Les opérations de concentration ne sont dès lors à priori pas susceptibles d'être interdites. Une autorisation préalable des instances étatiques n'est pas non plus requise.

Or, même s'il n'y a pas de contrôle ex-ante des concentrations au Luxembourg, une telle opération peut toujours faire l'objet d'un examen ex post par le Conseil de la concurrence en vertu de l'article 5 de la loi modifiée du 23 octobre 2011 relative à la concurrence. En général, les entreprises sont invitées d'évaluer les incidences de leurs comportements sur la concurrence sur les marchés sur lesquels elles opèrent. D'après mes informations, Encevo a analysé toutes les considérations en relation avec le droit de la concurrence avant de conclure l'accord.

En amont de l'acquisition de Paul Wagner & fils SA, et afin d'éviter une éventuelle concurrence déloyale, la Fédération des Artisans et les responsables du groupe Encevo ont signé mi-juin un accord de coopération en vue de mettre en commun leur savoir-faire et leur expertise en vue de la promotion et la commercialisation de solutions innovantes dans les domaines de la transition énergétique. Les domaines visés sont l'efficacité énergétique ainsi que la production et la gestion décentralisée d'énergie électrique. Cette coopération permettra de développer dans une approche commune des produits et services à l'attention du grand public.

Toujours quant au risque d'une éventuelle concurrence déloyale, j'estime que cette crainte est sans fondement puisque la position concurrentielle de Paul Wagner & Fils ne change pas suite à un simple changement d'actionnaire.

En tout état de cause, bien que l'actionnariat d'Encevo soit majoritairement détenu directement ou indirectement par les pouvoirs publics luxembourgeois, la société est une entreprise de droit privé et est gérée par ses organes de gestion en adéquation avec la législation y afférente.

Finalement en tant que ministre de l'économie, je veillerai à ce que cette reprise par ENCEVO, dont le secteur public est l'actionnaire majoritaire, ne nuise pas au secteur en question.

- 
- le chiffre d'affaires total réalisé sur le plan mondial par l'ensemble des entreprises concernées représente un montant supérieur à 2,5 milliards d'euros ;
  - dans chacun d'au moins trois pays de l'UE, le chiffre d'affaires total réalisé par toutes les entreprises concernées est supérieur à 100 millions d'euros;
  - dans chacun d'au moins trois pays de l'UE, le chiffre d'affaires total réalisé individuellement par au moins deux entreprises concernées est supérieur à 25 millions d'euros;
  - le chiffre d'affaires total réalisé individuellement dans l'UE par au moins deux des entreprises concernées représente un montant supérieur à 100 millions d'euros, à moins que chacune des entreprises concernées réalise plus de deux tiers de son chiffre d'affaires total dans l'UE à l'intérieur d'un seul et même pays.